

# Résumé de l'expertise n° 24/SOL/5923

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 1 CHEMIN DU BOUSTU

Commune :..... **65100 SÉGUS** 

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... MAISON, ABRIS ET ABORDS IMMEDIATS

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
<b>(</b>	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
•	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
0	Etat des Risques et Pollutions	
	DPE	



Estimation des coûts annuels : entre 4 710 € et 6 410 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2465E0431769D Numéro enregistrement AUDIT (ADEME) : A24650009321Y



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : Norme méthodologique employée :

24/SOL/5923 AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011

Arrêté d'application : Arrêté du 19
Date du repérage : 05/02/2024

### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :....Hautes-Pyrénées Adresse :.......1 CHEMIN DU BOUSTU

Commune :......65100 SÉGUS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

# Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

Mme CARLADOUS FRANCOISE 1 CHEMIN DU BOUSTU

65100 SÉGUS

Propriétaire:

Mme CARLADOUS FRANCOISE 1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS

Le CREP suivant concerne :						
X	Les parties privatives	rties privatives X Avant la vente				
	Les parties occupées		Avant la mise en location			
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP			
L'occupa	L'occupant est :		Le propriétaire			
Nom de	Nom de l'occupant, si différent du propriétaire					
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total :			
dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :			

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	OSZUST			
N° de certificat de certification	C1792 le 12/12/2017			
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT			
Organisme d'assurance professionnelle	KLARITY			
Nº de contrat d'assurance	CDIAGK000752			
Date de validité :	31/12/2024			

Appareil utilisé				
Nom du fabricant de l'appareil	Thermo scientific Niton			
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 91683			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	07/01/2019 1480Mbq			

## Conclusion des mesures de concentration en plomb



	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	97	57	40	0	0	0
%	100	59 %	41 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par OSZUST le 05/02/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



# **Sommaire**

1. Rappel de la commande et des références règleme	entaires 4
2. Renseignements complémentaires concernant la r	mission 4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb	par fluorescence X 6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laborate	oire 6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	10
6.1 Classement des unités de diagnostic	10
6.2 Recommandations au propriétaire	11
6.3 Commentaires	11
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégr	
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	11
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8. Information sur les principales règlementations d'exposition au plomb	et recommandations en matière
8.1 Textes de référence	12
8.2 Ressources documentaires	13
9. Annexes	13
9.1 Notice d'Information	13
9.2 Illustrations	14
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	14

# Nombre de pages de rapport : 14

# Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

# Nombre de pages d'annexes : 2



# 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

#### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

# 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

#### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil Thermo scientific Niton				
Modèle de l'appareil	XLP 300			
N° de série de l'appareil	91683			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source	07/01/2019 Activité à cette date et duré de vie : 1480Mbq			
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 022716	Nom du titulaire/signataire OSZUST JORDI		
Autorisation/ Declaration ASN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration <b>16/01/2019</b>	Date de fin de validité (si applicable)		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	OSZUST JORDI			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Oszust Jordi			

#### Étalon: Thermo scientific Niton; 1mg/cm<sup>2</sup> +/-0,04 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	
Etalonnage entrée	1	05/02/2024	1 (+/- 0,1)	
Etalonnage sortie	82	05/02/2024	1 (+/- 0,1)	

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



#### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse			
Nom du contact	-			
Coordonnées	-			
Référence du rapport d'essai	-			
Date d'envoi des prélèvements	-			
Date de réception des résultats	-			

# 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) MAISON, ABRIS ET ABORDS IMMEDIATS
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme CARLADOUS FRANCOISE 1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	05/02/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Séjour/cuisine, Chambre 4, Dégagement, Chambre 5, Chambre 6, Salle d'eau, Chambre 7, Entrée, Séjour, Salle de bains, Cuisine, Palier, Buanderie, Grenier, Chambre 1, Bucher, Chambre 2, Abris,

Chambre 3, Abords immédiats

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant** 

# 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,



tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

# 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des



mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	
< seuils		0	
	Non dégradé ou non visible	1	
≥ seuils	Etat d'usage	2	
	Dégradé	3	

### 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Séjour/cuisine	7	6 (86 %)	1 (14 %)	-	-	-
Dégagement	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Salle d'eau	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Entrée	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Séjour	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Cuisine	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Buanderie	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Chambre 1	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Chambre 2	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Chambre 3	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Chambre 4	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Chambre 5	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Chambre 6	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Chambre 7	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Salle de bains	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Palier	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
Grenier	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Bucher	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Abris	2	2 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	97	57 (59 %)	40 (41 %)	-	-	-

### Séjour/cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
3		iviui	Flatte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		"	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
4		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5		iviui	enduit	reinture	partie haute (> 1m)	0	1	"	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
6		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		_	
7	1	Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		"	
8		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		_	
9		Huisserie Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	



#### Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	lambris pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### **Entrée**

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
10		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11		iviui	enduit	remuie	partie haute (> 1m)	0		"	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
12		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13		Forte	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0		U	
14		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15	1	nuisselle Folle	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0		"	

#### Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
16		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17		iviui	enduit	remure	partie haute (> 1m)	0	1	' [	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
18		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19		Forte	DUIS	Pelliture	partie haute (> 1m)	0		0	
20		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21	1	nuisserie Forte	DUIS	reinture	partie haute (> 1m)	0		"	

## Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
22		Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23		iviui	enduit	remure	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25		Forte	Dois	Feinture	partie haute (> 1m)	0		0	
26		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27	1	nuisserie Porte	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0	1	١	

#### Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
28		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
29	1	Mur	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		"	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
		Huisserie Fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
		intérieure							
-		Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
30		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31		Forte	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0		J 0	
32		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
33		nuisseile Porte	DOIS	remure	partie haute (> 1m)	0		ı '	

#### Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
34		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
35	1	iviui	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		"	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
37		Forte	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0		"	
38		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·
39	1	nuisselle Folle	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0		"	

#### Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
40		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
41		iviui	Flatte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
42		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
43		Forte	Dois	Feintale	partie haute (> 1m)	0	"	
44		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
45	1	i iuisseile Fülle	DOIS	Feilitale	partie haute (> 1m)	0	"	

#### Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
46		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
47		iviui	rialle	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49		Forte	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0		0	
50		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51		Tidisselle Folle	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0		0	

#### Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
52		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
53		iviui	Flatte	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	ï		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
54		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55		Forte	DOIS	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		0	
56		Hujasaria Barta	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57		Huisserie Porte	DUIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0	7	0	

#### Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
58		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
59		Mur Platre	Flatte	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	Bois		Non mesurée			MM	Absence de revêtement
		Huisserie Fenêtre	Bois		Non mesurée	_		NM	Absence de revêtement
		interieure							
-		Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
60		Dt.	D - :-	D. intone	partie basse (< 1m)	0		_	
61	1	Porte Bois		Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
62		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63		nuisserie Porte	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		U	

#### Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
64		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
65		With	Platie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
66		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
67		Porte Bois		Peinture	partie haute (> 1m)	0		"	
68		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
69		Huisserie Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0	1	0	

#### Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
70		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
71		iviui	Flatte	rapisserie	partie haute (> 1m)	0	1	"	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
72		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
73		Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		"	
74		Unice ania Banta Baile	D. intone	partie basse (< 1m)	0		0		
75	1	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partio bauto (> 1m)	n		0	

#### Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N° Zone Unité de diagnostic Substrat Revêtement apparent Localisation mesu	e Mesure (mg/cm²) Etat* de conservation Classement UD Observation
--	---



76	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	0	
77	iviui	rialle	rapisserie	partie haute (> 1m)	0	"	
-	Plafond	Bois		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
78	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	_	
79	Forte	DUIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0	0	
80	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	_	
81	nuisserie Porte	DOIS	remure	partie haute (> 1m)	0	0	

#### Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	toiture nue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

#### **Bucher**

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	toiture nue		Non mesurée			NM	Absence de revêtement

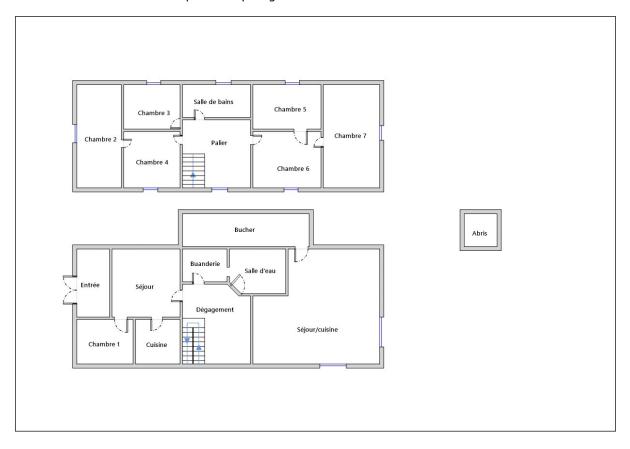
#### **Abris**

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	toiture nue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



#### 6. Conclusion

# 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	97	57	40	0	0	0
%	100	59 %	41 %	0 %	0 %	0 %

## 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

#### 6.3 Commentaires

#### **Constatations diverses:**

Néant

#### Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

## Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

#### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
11011	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.



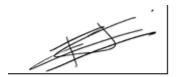
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **SÉGUS**, le **05/02/2024** 

Par: OSZUST



# 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

## Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

#### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

#### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet:

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :

  http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

# 9. Annexes

#### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

# Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé



L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- · Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

# Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24/SOL/5923 Date du repérage : 05/02/2024

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.			
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis			

Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue :			
Périmètre de repérage :	MAISON, ABRIS ET ABORDS IMMEDIATS			
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :				

Le propriétaire et le donneur d'ordre			
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme CARLADOUS FRANCOISE Adresse :		
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Mme CARLADOUS FRANCOISE Adresse :		

Le(s) signataire(s)					
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification	
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	OSZUST	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 12/04/2023 Échéance : 11/04/2030 N° de certification : C1792	

Raison sociale de l'entreprise : SAS SOLUTION DIAG (Numéro SIRET : 91748163200011)

Adresse: 3 RUE MARIE SAINT FRAI, 65000 TARBES Désignation de la compagnie d'assurance: KLARITY

SAS SOLUTION DIAG | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : jordi@groupe-solution-diagnostic.fr N°SIREN : 917481632 | Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK000752



Numéro de police et date de validité : CDIAGK000752 - 31/12/2024

# Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 05/02/2024, remis au propriétaire le 05/02/2024

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages



#### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

# 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

# 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison	
Néant	-		

2. –	Le(	8	) la	borat	toire(	S	) ď	'ana	lyses
------	-----	---	------	-------	--------	---	-----	------	-------

Raison sociale et nom de l'entreprise :	Il n'a	a pas	été fa	ait appel	à un	laboratoire	d'analys
Adresse :							
Numéro de l'accréditation Cofrac :							

#### 3. - La mission de repérage



### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

# 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code». La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A				
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages			
	Calorifugeages			
	Faux plafonds			

Liste B					
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder					
1. Parois verticales intérieures					
	Enduits projetés				
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)				
	Revêtement dus (amiante-ciment)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)				
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
	Entourages de poteaux (naterial santwich)  Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
	Coffrage perdu				
Claire of Maharata and Chairman A. Cairean A.	_ <u> </u>				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons				
	s et plafonds				
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés				
Planchers	Panneaux collés ou vissés				
	Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits				
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
	Rebouchage				
Portes coupe-feu	Joints (tresses)				
	Joints (bandes)				
Vide-ordures	Conduits				
4. Elément	s extérieurs				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
	Ardoises (composites)				
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
	Bardeaux bitumineux				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
	Ardoises (composites)				
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
Solidaris of for an of faydde	Conduits de fumée en amiante-ciment				
	Contraris de Lames en amanie-crinent				

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	=	



## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

Séjour/cuisine, Dégagement, Salle d'eau, Entrée, Séjour, Cuisine, Buanderie, Chambre 1, Chambre 2,

Chambre 3,

Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Chambre 7, Salle de bains,

Palier, Grenier, Bucher, Abris,

Abords immédiats

Localisation	Description
Séjour/cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Plinthes : Carrelage Fenêtre : PVC
Chambre 7	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Fenêtre : PVC Porte : Bois et Peinture
Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Chambre 3	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Chambre 4	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Chambre 5	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Chambre 6	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Fenêtre : Bois Porte : Bois et Peinture
Dégagement	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois Porte : Bois et Peinture
Entrée	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois Porte : Bois et Peinture
Séjour	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois Porte : Bois et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur : enduit et Peinture Plafond : Bois Porte : Bois et Peinture



Localisation	Description
Buanderie	Sol : Béton Mur : brut Plafond : Bois
Salle de bains	Sol : Dalles plastiques Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Porte : Bois et Peinture
Palier	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois Porte : Bois et Peinture
Grenier	Sol : bois Mur : brut Plafond : toiture nue
Bucher	Sol : Béton Mur : brut Plafond : toiture nue
Abris	Sol : Béton Mur : brut Plafond : toiture nue
Abords immédiats	Sol : Terre et herbes
Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Plâtre Plafond : lambris pvc

# 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

#### Observations:

#### Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/02/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/02/2024

Heure d'arrivée : 13 h 03 Durée du repérage : 01 h 45

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

## 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

1	Observations	Oui	Non	Sans Objet
1	Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
ı	Vide sanitaire accessible			Х
1	Combles ou toiture accessibles et visitables			X

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

# 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



# 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

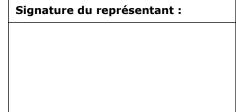
Localisation	Identifiant + Description	
Néant	-	

# 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **SÉGUS**, le **05/02/2024** 

Par : OSZUST





#### **ANNEXES**

#### Au rapport de mission de repérage n° 24/SOL/5923

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

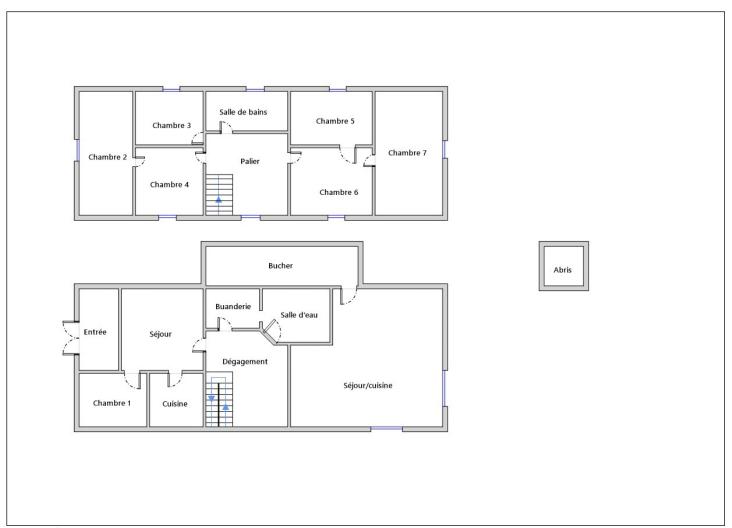
# Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



# 7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire :  Mme CARLADOUS FRANCOISE  Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

# 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

# Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

# Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

# Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé	

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	ontrainer à terme une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

# Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

SAS SOLUTION DIAG | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : jordi@groupe-solution-diagnostic.fr N°SIREN : 917481632 | Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK000752

**11**/15 Rapport du :



**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

# 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux

SAS SOLUTION DIAG | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : jordi@groupe-solution-diagnostic.fr N°SIREN : 917481632 | Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK000752

**12**/15 Rapport du :



particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages,

SAS SOLUTION DIAG | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : jordi@groupe-solution-diagnostic.fr N°SIREN : 917481632 | Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK000752

**13**/15 Rapport du : 05/02/2024



voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents





## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 07/01/2024 au 01/01/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

#### **SOLUTION DIAG**

Représenté par : OSZUST JORDI 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES N° SIREN : 917481632

Date de création : 2022-07-01 Téléphone : 0631367212

Email: jordi@groupe-solution-diagnostic.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n°**CDIAGK000752** souscrit à effet du 7 janvier 2024. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY, le 9 janvier 2024

Par délégation de l'assureur : Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24/SOL/5923

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201

Date du repérage : 05/02/2024 Heure d'arrivée : 13 h 03 Durée du repérage : 01 h 45

# A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Commune :..... 65100 SÉGUS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... MAISON, ABRIS ET ABORDS IMMEDIATS

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

Néant

## B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :.....Mme CARLADOUS FRANCOISE

Adresse :..... 1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom :.....Mme CARLADOUS FRANCOISE

Adresse :..... 1 CHEMIN DU BOUSTU

65100 SÉGUS

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :..... OSZUST

Désignation de la compagnie d'assurance :... KLARITY

Numéro de police et date de validité :..... CDIAGK000752 - 31/12/2024

Certification de compétence C1792 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 12/04/2023



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Séjour/cuisine, Chambre 4, Dégagement, Chambre 5, Salle d'eau, Chambre 6, Entrée, Chambre 7, Séjour, Salle de bains, Cuisine, Palier, Buanderie, Grenier, Chambre 1, Bucher, Chambre 2, Abris,

Chambre 3, Abords immédiats

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Séjour/cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
-	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Dalles plastiques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
Bucher	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Aons	Mur - brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
Abords immédiats	Sol - Terre et herbes	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

# E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.



Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

<u>Article L126-24 du CCH :</u> En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

# F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

# G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

### H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

#### Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

#### Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

#### Sans accompagnateur



Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

#### Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

#### I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles.  Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès  Il a été repéré des indices d'infestation d'insectes à larves xylophages  Un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible dans sa totalité lors de la visite

- Note: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **05/02/2024** Fait à **SÉGUS**, le **05/02/2024** 

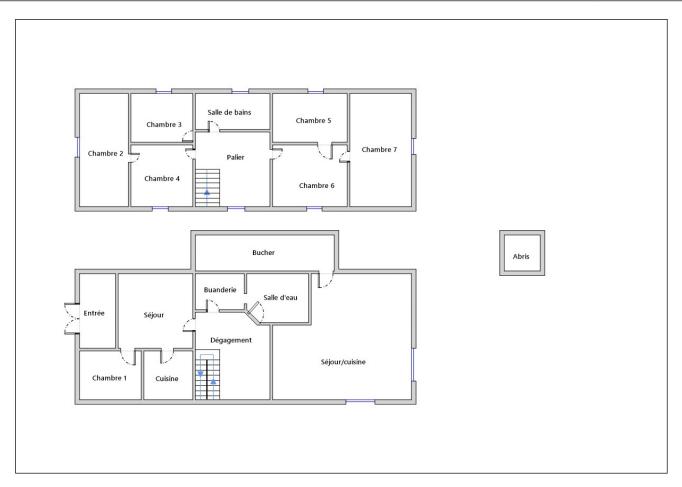
Par : OSZUST



Annexe - Croquis de repérage

# Etat relatif à la présence de termites n° 24/SOL/5923





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe





# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 07/01/2024 au 01/01/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

#### SOLUTION DIAG

Représenté par : OSZUST JORDI 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES N° SIREN : 917481632 Date de création : 2022-07-01

Téléphone : 0631367212

Email: jordi@groupe-solution-diagnostic.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n°**CDIAGK000752** souscrit à effet du 7 janvier 2024. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY, le 9 janvier 2024

Par délégation de l'assureur : Ying Liang



Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy

N° Orias: 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)

Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris



# Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 24/SOL/5923

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 05/02/2024 Heure d'arrivée : 13 h 03 Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

# 

Installation alimentée en gaz :OUI
B Désignation du propriétaire
Désignation du propriétaire :  Nom et prénom :
Adresse:1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  Nom et prénom :

C Désignation de l'opérateur de diagnostic			
Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom :	SAS SOLUTION DIAG		

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 24/SOL/5923



Désignation de la compagnie d'assurance :......KLARITY

Numéro de police et date de validité :.....CDIAGK000752 - 31/12/2024

Certification de compétence C1792 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 20/06/2023

Norme méthodologique employée :.....NF P 45-500 (Juillet 2022)

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 24/SOL/5923



# D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Séjour/cuisine	-
Chaudière	Raccordé	Non Visible	Buanderie	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Partiellement contrôlé car : Appareil hors service

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

L'installation comporte un robinet en attente situé dans la pièce "Cuisine".

### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

#### Liste des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Appareil	Туре	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
Robinet en attente	C.10	Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	18b) Appareil autre qu'un CENR installé ou prévu dans un local de volume insuffisant, ne répondant pas aux exigences de raccordement des appareils, de balayage, de présence de sécurité sur les brûleurs, ou ne présentant pas d'ouvrant sur l'extérieur d'une surface au moins égale à 0,40 m2	-
	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air	19.1) L'amenée d'air n'existe pas	
	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air	19.2) L'amenée d'air du local est manifestement insuffisante	
	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air	19.3) Passage de transit de l'amenée d'air indirecte insuffisant	
	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air	19.4) Si sortie d'air directe, amenée d'air directe située à une hauteur non adaptée	

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 24/SOL/5923



Appareil	Туре	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
	C.14 Ventilation du local – Amenée d'air		19.5) Amenée d'air indirect transite par WC, ou par un autre logement ou par une partie commune	
	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air	19.6) Amenée d'air par conduit descendant , local sans sortie d'air adaptée	
	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air	19.7) Amenée d'air est obturée	
	C.14	Ventilation du local – Amenée d'air	19.8) Amenée d'air est obturable	

G Constatations diverses
Commentaires:  Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée  Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté  Le conduit de raccordement n'est pas visitable  Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité  Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage:  Néant  Néant
H Conclusion
Conclusion:  L'installation ne comporte aucune anomalie.  L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.  L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.  L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.  L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
I En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
<ul> <li>□ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :</li> <li>• référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>• codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> <li>□ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.</li> </ul>
J En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

# Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 24/SOL/5923



☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

 $\square$  Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

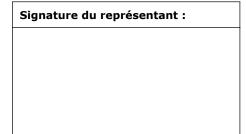
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

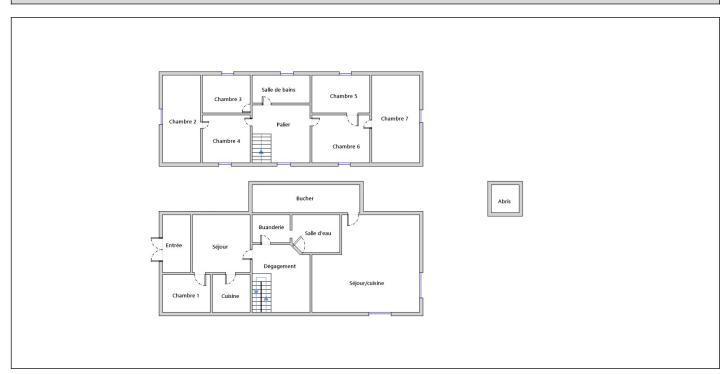
Visite effectuée le **05/02/2024.** Fait à **SÉGUS**, le **05/02/2024** 

Par : OSZUST





# Annexe - Croquis de repérage



### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

# Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 24/SOL/5923



Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24/SOL/5923

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 05/02/2024 Heure d'arrivée : 13 h 03 Durée du repérage : 01 h 45

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en viqueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage :.....MAISON, ABRIS ET ABORDS IMMEDIATS

Parties du bien non visitées :.....Néant

### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :..... Mme CARLADOUS FRANCOISE

Téléphone et adresse internet :.. Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire** 

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :..... Mme CARLADOUS FRANCOISE

Adresse :..... 1 CHEMIN DU BOUSTU

65100 SÉGUS

# C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :.....OSZUST

...... 65000 TARBES

SAS SOLUTION DIAG | 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES | Tél. : 0562343620 - E-mail : jordi@groupe-solution-diagnostic.fr N°SIREN : 917481632 | Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK000752

**1**/8 Rapport du : 05/02/2024



Numéro SIRET :.....91748163200011

Désignation de la compagnie d'assurance : KLARITY

Numéro de police et date de validité :...... CDIAGK000752 - 31/12/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 07/06/2023

jusqu'au 06/06/2030. (Certification de compétence C1792)



### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	•
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations</b>
	diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
×	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
	des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Etat	de l'	'Installatio	n Intérie	ure d'Elect	<b>tricité</b> nº	24/SOL/	5923	Electricité
	Des	constatations	concernant	l'installation	électrique	et/ou sor	n environnement.	



### F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.		
В3.3.4 а	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
В4.3 с	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

<sup>(3)</sup> Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### G.2. - Constatations diverses

### Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

# Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 05/02/2024 Etat rédigé à SÉGUS, le 05/02/2024

Par: OSZUST



Signature du représentant :				



# I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

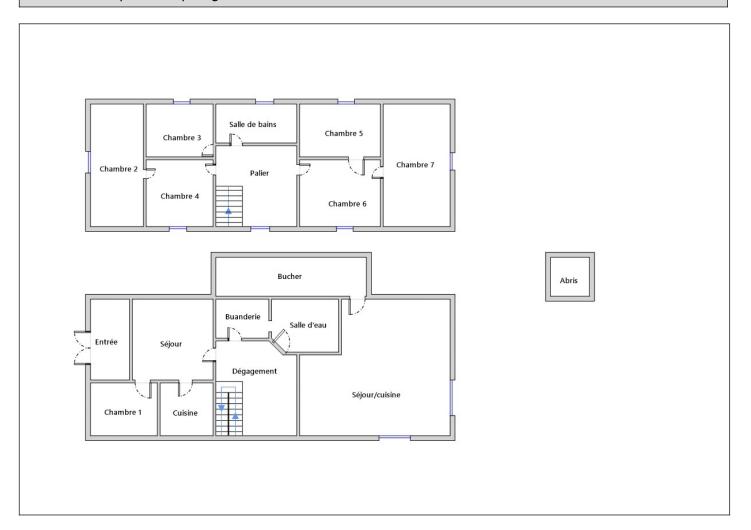
### J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus			
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.			
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.			
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.			

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



# Annexe - Croquis de repérage



### Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

#### Néant

### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# Audit énergétique réglementaire

N°audit: A24650009321Y Date de visite: 05/02/2024 Etabli le: 06/02/2024

Valable jusqu'au : 05/02/2029

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.

> Adresse: 1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS

Type de bien : Maison Individuelle N°cadastre: Année de construction : Avant 1948 Altitude: 569 m

Surface habitable: 177 m<sup>2</sup> Nombre de niveaux : 2

Propriétaire : Mme CARLADOUS FRANCOISE Adresse: 1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS



Etat initial du logement



Scénarios de travaux en un clin d'œil p.8

Département : Hautes Pyrénées (65)

Scénario 1 « rénovation en une fois »

Parcours de travaux en une seule étape p.9







Scénario 2 « rénovation par étapes »

Parcours de travaux par étapes p.12

















Les principales phases du parcours de rénovation énergétique p.19



Lexique et définitions

Informations auditeur

SAS SOLUTION DIAG 3 RUE MARIE SAINT FRAI **65000 TARBES** tel: 0562343620

N°SIRET: 91748163200011

Auditeur : Mr OSZUST Jordi

Email: jordi@groupe-solution-diagnostic.fr

N° de certification : AEC1792

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT Nom du logiciel : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]



Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.



# Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de ce logement.







Cet audit énergétique réglementaire est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique F ou G, conformément à la Loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique).

Cet audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant d'atteindre une performance énergétique et environnementale de classe A ou B (sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales). Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

# Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement?



# Rénover au bon moment

→ L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



# Vivre dans un logement de qualité

→ Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air!



# Contribuer à atteindre la neutralité carbone

→ En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO₂ (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone!



# Donner de la valeur à votre bien

En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années



# Profiter des aides financières disponibles

→ L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



# Réduire les factures d'énergie

→ L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



# Louer plus facilement votre bien

- Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement votre bien, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges.
- → Vous vous prémunissez également de la future interdiction de location des passoires thermiques.
- → Critère énergétique pour un logement décent :
  - 1er janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m2/an
  - 1er janvier 2025 : classe DPE entre A et F
  - 1er janvier 2028 : classe DPE entre A et E
     1er janvier 2034 : classe DPE entre A et D

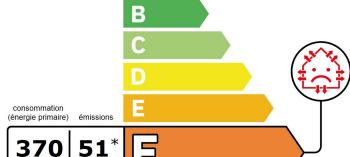


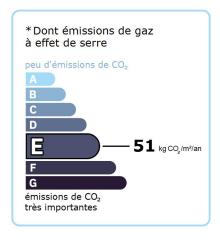
# État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes. **Référence ADEME du DPE : 2465E0431769D** 

# Performance énergétique et climatique actuelle du logement logement extrêmement performant A B

logement extrêmement peu performant



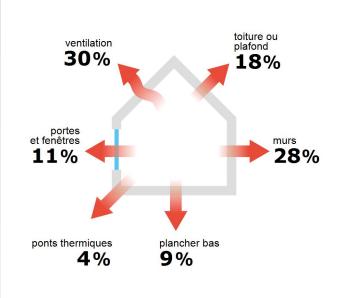


# Schéma de déperdition de chaleur

kg CO<sub>2</sub>/m²/ar

kWh/m²/an

363 kWh/m²/an



# Confort d'été (hors climatisation)



# Performance de l'isolation



 $371_{EP} (364_{EF})$ 

de 4 700 €

à6410€



#### Montants et consommations annuels d'énergie répartition des consommations kWhEP/m²/an eau chaude chauffage refroidissement éclairage auxiliaires total usage sanitaire consommation **♦** GPL **♦** GPL Electrique ₱ Electrique d'énergie 152<sub>EP</sub> (152<sub>EF</sub>) $14_{EP} (14_{EF})$ $5_{EP}(2_{EF})$ 8<sub>EP</sub> (3<sub>EF</sub>) (kWh/m²/an)

frais annuels

d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 4 180 € à 5 680 €	de 300 € à 410 €	-	de 80 € à 120 €	de 140 € à 200 €
Conventionnellement, ces of de 19° réduite à 16°C la nu				consommations d'énerg	

aires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

140€

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe) \*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

**₩** Bois 193<sub>EP</sub> (193<sub>EF</sub>)

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

# Vue d'ensemble du logement

# December du bien

par personne et par jour. (143 l par jour).

Description du bien	
	Description
Nombre de niveaux	2
Nombre de pièces	Séjour/cuisine : 1 pièces, Dégagement : 1 pièces, Salle d'eau : 1 pièces, Entrée : 1 pièces, Séjour : 1 pièces, Cuisine : 1 pièces, Buanderie : 1 pièces, Chambre 1 : 1 pièces, Chambre 2 : 1 pièces, Chambre 3 : 1 pièces, Chambre 4 : 1 pièces, Chambre 5 : 1 pièces, Chambre 6 : 1 pièces, Chambre 7 : 1 pièces, Salle de bains : 1 pièces, Palier : 1 pièces, Grenier : 1 pièces, Bucher : 1 pièces, Abris : 1 pièces, Abords immédiats : 1 pièces
Description des pièces	Séjour/cuisine : Dégagement : Salle d'eau : Entrée : Séjour : Cuisine : Buanderie : Chambre 1 : Chambre 2 : Chambre 3 : Chambre 5 : Chambre 6 : Chambre 7 : Salle de bains : Palier : Grenier : Bucher :

	Abris : Abords immédiats :
Commentaires	Néant



<b>△</b> Murs	Description	Isolation
Mur 1 Nord, Est, Ouest	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 2 Nord, Ouest	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur	bonne
Mur 3 Sud	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un cellier	insuffisante
Mur 4 Est	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 10 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
○ Planchers	Description	Isolation
Plancher 1	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
Plancher 2	Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un cellier	insuffisante
	Description	Isolation
Plafond 1	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (15 cm)	moyenne
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
Plafond 3	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	bonne
	Description	Isolation
Fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium  Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec jalousie accordéon  Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire  Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire  Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire	insuffisante
Portes	Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante



Vue	Vue d'ensemble des équipements			
Type	d'équipement	Description		
	Chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique Poêle à bois (bouilleur bûche) installé avant 2012 (système individuel). Emetteur(s): autres équipement		
Ę,	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage		
*	Climatisation	Néant		
\$	Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses		
	Pilotage	Sans système d'intermittence		

# Pathologies / Caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques

Photo Description	Conseil
-------------------	---------

# Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

DPE PREVISIONNEL NON UTILISABLE POUR UNE VENTE OU UNE LOCATION

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

# Observations de l'auditeur



# Scenarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scenarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.

Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale (conso. en kWhEP/m2/an et émissions en kg CO <sub>2</sub> /m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (*TTC)
Avant travaux					
	370 51 F		○ Insuffisant	De 4 700 € à 6 410 €	
Scénario 1 « rénovation er	n une fois » (détails p.9	9)			
<ul> <li>Isolation des murs</li> <li>Isolation de la toiture</li> <li>Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>Installation d'une pompe à chaleur air/eau</li> <li>Modification du système d'ECS</li> <li>Changement du système de ventilation</li> </ul>	71   2 B	<b>- 81 %</b> (-299 kWhEP/m²/an)	<b>⊘</b> Insuffisant	de 770 € à 1 140 €	≈ 54 800 €
Scénario 2 « rénovation pa	ar étapes » (détails p.1	2)			
Première étape :  • Isolation des murs  • Isolation de la toiture  • Changement du système de ventilation	197 27 D	<b>- 47 %</b> (-173 kWhEP/m²/an)	<b>⊘</b> Insuffisant	de 2 550 € à 3 530 €	≈ 24 800 €
Deuxième étape : • Remplacement des menuiseries extérieures	174 24 C	<b>- 53 %</b> (-196 kWhEP/m²/an)	<b>⊘</b> Insuffisant	de 2 280 € à 3 160 €	≈ 11 200 €
Troisième étape :  Installation d'une pompe à chaleur air/eau  Modification du système d'ECS	71   2   B	<b>- 81 %</b> (-299 kWhEP/m²/an)	⊖ Insuffisant	de 770 € à 1 140 €	≈ 18 700 €

<sup>\*</sup> Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Scenario 1 « rénovation en une fois »

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.

### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <a href="https://www.anil.org/">https://www.anil.org/</a>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov': france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr

tel: 08 08 80 07 00

<b>X</b>	Détail des travaux énergétiques	Coût estimé (*TTC)
$\triangle$	<b>Mur</b> Isolation des murs par l'intérieur, R 3,7 , Avant de commencer l'isolation, il est important de nettoyer le mur de toute saleté, poussière ou moisissure. Les murs qui présentent des problèmes d'humidité doivent être résolus avant de commencer l'isolation.	8 835 €
	Plafond Isoler les combles aménagées R6, Les eventuels problèmes d'humidité doivent être résolus avant de commencer l'isolation	5 600 €
Â	Fenêtre Remplacer les fenêtres en simple vitrage et le grand volet sur la façade Estnpar des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42)  ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	11 220 €
	Chauffage Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. (SCOP = 4)	18 700 €
4	Ventilation Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	1 200 €
		Coût ootimé
X	Détail des travaux induits	Coût estimé (*TTC)
	Travaux d'électricité et de plomberie nécessaire dans le cas d'une isolation par l'interieur	9 200 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maitrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m2/an et kg CO <sub>2</sub> /m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
71   2 B	- <b>81 %</b> (-299 kWhEP/m²/an) - <b>91 %</b> (-333 kWhEF/m²/an)	<b>- 95 %</b> (-49 kgCO2/m²/an)	⊖ Insuffisant	de 770 € à 1 140 €	≈ 54 800 €

#### Répartition des consommations annuelles énergétiques **Avant travaux** kWhEP/m²/an Après première -81% étape kWhEP/m²/an eau chaude chauffage refroidissement total éclairage auxiliaires usage sanitaire consommation Electrique ₱ Electrique Electrique ₱ Electrique d'énergie $53_{EP} (23_{EF})$ $8_{EP} (3_{EF})$ $5_{EP}$ ( $2_{EF}$ ) $6_{EP}$ ( $3_{EF}$ ) (kWh/m²/an) 71<sub>EP</sub> (31<sub>EF</sub>) frais annuels de 600 € de 80 € de 60 € de 790 € de 50 € d'énergie (fourchette à 820 € à 120 € à 80 € à 100 € à 1 120€ d'estimation\*\*)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

 ${\sf EP} o$  énergie primaire |  ${\sf EF} o$  énergie finale (voir la définition en annexe) \*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

SAS SOLUTION DIAG | Tél : 0562343620 | Dossier : 24/SOL/5923

<sup>\*\*</sup> Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Recommandations de l'auditeur

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les montants des préconisations de travaux ne sont qu'indicatifs et ne peuvent -être considérés comme fiables ou précis, un tel chiffrage étant du ressort d'un bureau d'études, d'un maître d'œuvre ou d'une entreprise de travaux.

SAS SOLUTION DIAG | Tél : 0562343620 | Dossier : 24/SOL/5923



# Scenario 2 « rénovation par étapes »

# Première étape

# Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur https://www.anil.org/. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov': france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : email@france-renov.gouv.fr

tel: 08 08 80 07 00

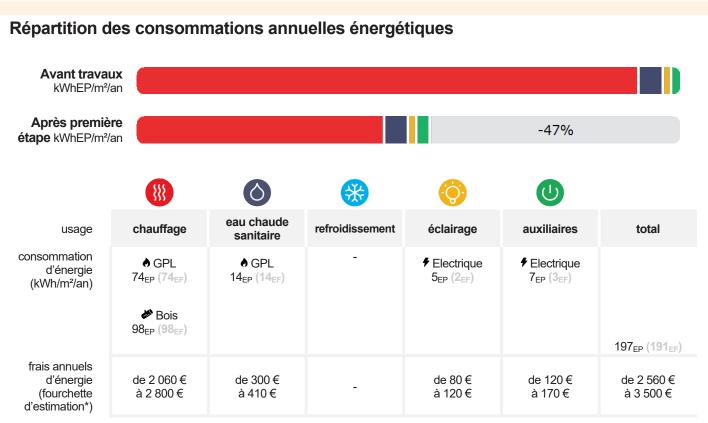
<b>X</b>	Détail des travaux énergétiques	<b>(E)</b>	Coût estimé (*TTC)
$\triangle$	<b>Mur</b> Isolation des murs par l'intérieur, R 3,7 , Avant de commencer l'isolation, il est important de nettoyer le mur de toute saleté, poussière ou moisissure. Les murs qui présentent des problèmes d'humidité doivent être résolus avant de commencer l'isolation.		8 835 €
$\triangle$	Plafond Isoler les combles aménagées R6, Les eventuels problèmes d'humidité doivent être résolus avant de commencer l'isolation		5 600 €
4,	Ventilation Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe		1 200 €
<b>X</b>	Détail des travaux induits	<b>(E)</b>	Coût estimé (*TTC)
	Travaux d'électricité et de plomberie nécessaire dans le cas d'une isolation par l'interieur		9 200 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maitrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

# Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m2/an et kg CO <sub>2</sub> /m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
197 27 D	- 47 % (-173 kWhEP/m²/an) - 48 % (-173 kWhEF/m²/an)	<b>- 47 %</b> (-24 kgCO2/m²/an)	⊖ Insuffisant	de 2 550 € à 3 530 €	≈ 24 800 €



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe) \*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

<sup>\*\*</sup> Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Scenario 2 « rénovation par étapes »

# Deuxième étape

# Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur https://www.anil.org/. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov': france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov': email@france-renov.gouv.fr

tel: 08 08 80 07 00

<b>%</b>	Détail des travaux énergétiques	<b>©</b>	Coût estimé (*TTC)
Â	Fenêtre Remplacer les fenêtres en simple vitrage et le grand volet sur la façade Estnpar des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42)  ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme		11 220 €
X	Détail des travaux induits	<b>©</b>	Coût estimé (*TTC)
	Aucun travaux induit chiffré		-

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maitrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m2/an et kg CO <sub>2</sub> /m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
174 24 C	- 53 % (-196 kWhEP/m²/an) - 54 % (-195 kWhEF/m²/an)	<b>- 53 %</b> (-27 kgCO2/m²/an)	⊖ Insuffisant	de 2 280 € à 3 160 €	≈ 11 200 €

#### Répartition des consommations annuelles énergétiques **Avant travaux** kWhEP/m²/an Après première -47% étape kWhEP/m²/an Après deuxième -53% étape kWhEP/m²/an eau chaude usage chauffage refroidissement éclairage auxiliaires total sanitaire consommation ♠ GPL **♦** GPL Electrique ₱ Electrique d'énergie $64_{EP}$ ( $64_{EF}$ ) $14_{EP} (14_{EF})$ $5_{EP}(2_{EF})$ 6<sub>EP</sub> (3<sub>EF</sub>) (kWh/m²/an) 🌽 Bois $86_{EP} (86_{EF})$ $175_{EP} (169_{EF})$ frais annuels

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
\*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

de 1 790 €

à 2 440 €

de 300 €

à 410€

d'énergie

(fourchette

d'estimation\*)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

de 110 €

à 170 €

de 2 280 €

à 3 140 €

de 80 €

à 120€

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

<sup>\*\*</sup> Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Scenario 2 « rénovation par étapes »



# Troisième étape

### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur https://www.anil.org/. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : france-renov.gouv.fr



Pour des conseils neutres et gratuits contactez France Rénov': email@france-renov.gouv.fr

tel: 08 08 80 07 00

×	Détail des travaux énergétiques	<b>©</b>	Coût estimé (*TTC)
	Chauffage Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. (SCOP = 4)		18 700 €
			Coût estimé
XX	Détail des travaux induits	<b>©</b>	(*TTC)
	Aucun travaux induit chiffré		-

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maitrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

# Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m2/an et kg CO <sub>2</sub> /m²/an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
71   2 B	- 81 % (-299 kWhEP/m²/an) - 91 % (-333 kWhEF/m²/an)	<b>- 95 %</b> (-49 kgCO2/m²/an)	⊖ Insuffisant	de 770 € à 1 140 €	≈ 18 700 €

#### Répartition des consommations annuelles énergétiques **Avant travaux** kWhEP/m²/an Après première -47% étape kWhEP/m²/an Après deuxième -53% étape kWhEP/m²/an Après troisième -81% étape kWhEP/m²/an eau chaude chauffage refroidissement éclairage auxiliaires total usage sanitaire consommation Electrique ₱ Electrique Electrique Electrique d'énergie 53<sub>EP</sub> (23<sub>EF</sub>) 8<sub>EP</sub> (3<sub>EF</sub>) $5_{EP}(2_{EF})$ 6<sub>EP</sub> (3<sub>EF</sub>) (kWh/m²/an) $71_{EP} (31_{EF})$ frais annuels de 600 € de 80 € de 50 € de 60 € de 790 € d'énergie (fourchette à 820€ à 120 € à 80 € à 100 € à 1 120€ d'estimation\*)

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)
\*Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

<sup>\*\*</sup> Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Recommandations de l'auditeur

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les montants des préconisations de travaux ne sont qu'indicatifs et ne peuvent -être considérés comme fiables ou précis, un tel chiffrage étant du ressort d'un bureau d'études, d'un maître d'œuvre ou d'une entreprise de travaux.

SAS SOLUTION DIAG | Tél : 0562343620 | Dossier : 24/SOL/5923



# Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

# Définition du projet de rénovation

- Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...
- → Inspirez-vous des propositions de travaux en page 5 de ce document.



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

Demande d'aides financières

- → MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.
- → Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur Simul'aides :

france-renov.gouv.fr/aides/simulation

Créez votre compte MaPrimeRénov' : maprimerenov.gouv.fr/prweb





Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

www2.sgfgas.fr/etablissements-affilies



Égalité

Fraternité





Recherche des artisans et demandes de devis

- → Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur interne.
- → Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu l'Environnement).
- → Ne signez pas les devis avant d'avoir demandé toutes les aides.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Trouvez votre artisan ici:

france-renov.gouv.fr/annuaire-rge

Validation des devis et demandes d'aides

→ Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.

Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

- → Lancement et suivi des travaux
- → Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents artisans.
- Si vous ne faîtes pas appel à une maitrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent.

# Réception des travaux

→ Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espace MaPrimeRénov' effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.



# Lexique et définitions

# Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre a minima la classe B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Par dérogation, dans le cas de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales, la rénovation énergétique performante correspond alors au saut de 2 classe DPE et au traitement des 6 postes de travaux précités. (17°bis de l'article L. 111-1 du CCH).

# Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective. (décret n°2022-510 du 8 avril 2022)

# **DPE**

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui vise principalement à évaluer le niveau de performance de votre logement, à travers l'estimation de sa consommation conventionnelle en énergie et ses émissions associées de gaz à effet de serre.

### Neutralité carbone

La neutralité carbone consiste à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle constitue l'objectif visé par les Accords de Paris sur le Climat à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO2, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

# **Energie finale**

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

# **Energie primaire**

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

# Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

### Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

# Déperdition de chaleur

Perte de chaleur du bâtiment

# Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

# Pompe à chaleur air/eau

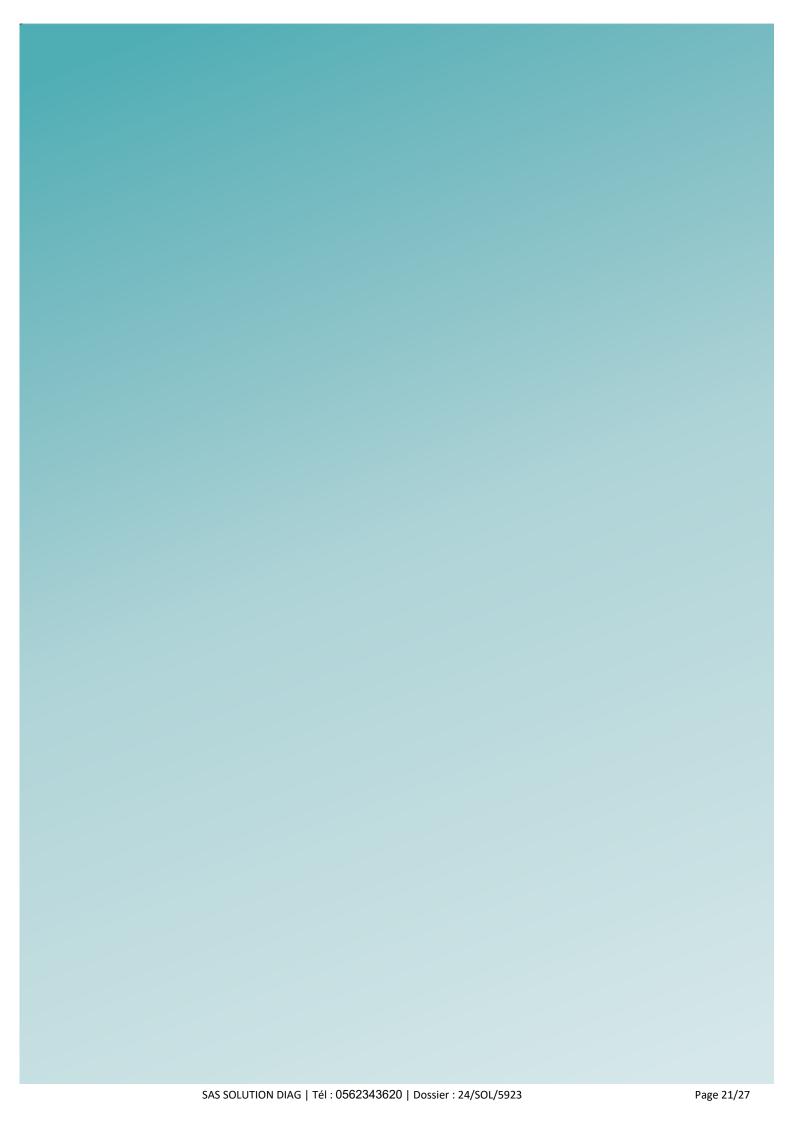
Equipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air pour produire du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans votre maison.

# Isolation des murs par l'intérieur

L'isolation des murs par l'intérieur consiste à appliquer un procédé d'isolation sur les parois intérieures du bâtiment, contre les éléments de structure, en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement). Le but est de supprimer les déperditions de chaleur. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu), en conformité avec les règles de l'art.

# Isolation des parois vitrées

Plusieurs techniques existent pour isoler les parois vitrées de votre logement. Il est possible de remplacer le simple vitrage existant par un double vitrage, d'installer un survitrage en posant une vitre sur la fenêtre existante, de changer la fenêtre en conservant le dormant existant ou enfin de remplacer entièrement la fenêtre existante ce qui nécessite souvent des travaux de maçonneries. Dans ces deux derniers cas, le respect d'une résistance thermique minimale supposera d'équiper a minima les fenêtres installées d'un double vitrage.





### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document.

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1] Référence de l'audit : 24/SOL/5923

Date de visite du bien : 05/02/2024 Invariant fiscal du logement : N/A

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement de l'audit : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir l'audit : Photographies des travaux

Informations société: SAS SOLUTION DIAG 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES

Tél.: 0562343620 - N°SIREN: 917481632 - Compagnie d'assurance: KLARITY n° CDIAGK000752

### Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Donnee a entree		Origine de la donnée	valeur renseignee
Département	$\wp$	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	*	Donnée en ligne	569 m
Type de bien	P	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	177 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,8 m

### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	61,92 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Est, Ouest	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	82,04 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Maria O Namel Occase	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 2 Nord, Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<b>©</b>	Document fourni	2001 - 2005
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	21 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	21 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 3 Sud	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	8 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	10,5 m²
Mur. 4 Eat	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Est	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	10 cm

SAS SOLUTION DIAG | Tél : 0562343620 | Dossier : 24/SOL/5923

	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	97 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
Discriber 4	Périmètre plancher bâtiment	2	Observé / mesuré	48 m
Plancher 1	déperditif Surface plancher bâtiment	<u> </u>		
	déperditif	<u> </u>	Observé / mesuré	97 m <sup>2</sup>
	Type de pb  Isolation: oui / non /	$\rho$	Observé / mesuré	Dalle béton
	inconnue	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	7 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	$\wp$	Observé / mesuré	7 m²
Plancher 2	Etat isolation des parois Aiu	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé
FidilCilei 2	Surface Aue	$\wp$	Observé / mesuré	7 m²
	Etat isolation des parois Aue	$\bigcirc$	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	$\wp$	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	65 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	65 m²
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	72 m²
Plafond 1	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	15 cm
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	40,52 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 2	Type de ph	P	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	65 m²
	Type de local adjacent	<u>,</u>	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 3	Type de ph	٦	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<u>,</u>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	• •	Document fourni	2001 - 2005
	construction/rénovation Surface de baies	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	5.76 m <sup>2</sup>
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	PVC PVC
	Présence de joints	0	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité  Type de vitrage	$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	double vitrage
Eanôtro 4 Over	Epaisseur lame air	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre 1 Ouest	Présence couche peu	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	
	émissive			non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Air
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	2	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	15 - 30°

		_			
	Surface de baies	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	1,2 m²	
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest	
	Orientation des baies	$\wp$	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
Fenêtre 2 Nord	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	<u>.</u>	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la	<u>,</u>	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	menuiserie			<u> </u>	
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	2 m²	
	Placement	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest	
	Orientation des baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie Présence de joints	<u> </u>	Observé / mesuré	Bois	
Fenêtre 3 Est	d'étanchéité	Ω	Observé / mesuré	non	
. 61640 0 261	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P	Observé / mesuré	Jalousie accordéon	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	15 - 30°	
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,83 m²	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	$\wp$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois	
Fenêtre 4 Nord	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,32 m <sup>2</sup>	
	Placement	P	Observé / mesuré	Plafond 2	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	≤ 75°	
Fenêtre 5 Sud	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	non	
	d'étanchéité  Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage	
	. ) L		3.2.2.1.37 11130410	···g-	

	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	$\frac{1}{2}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{\alpha}{\rho}$	Observé / mesuré	Masque homogène
		$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	30 - 60°
	Hauteur a (°)			
	Surface de baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	1,26 m <sup>2</sup>
	Placement	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<u> </u>	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non
Forth Albert	Type de vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 6 Nord	Epaisseur lame air	$\wp$	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u>.</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volete	$\frac{2}{\rho}$	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type volets			
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	<u>Q</u>	Observé / mesuré	0,9 m²
	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	<u> </u>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non
Forther Elleri	Type de vitrage	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 7 Nord	Epaisseur lame air	$\wp$	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	<u>.</u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	<u> </u>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	$\frac{\alpha}{\rho}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
		$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	
	Type de masques lointains  Surface de baies			Absence de masque lointain
		2	Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement Orientation des baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 8 Est	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	MONUNCIE			

	Type volets	Ω	Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	15 - 30°	
	Surface de porte	$\wp$	Observé / mesuré	6,25 m²	
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest	
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Porte	Type de porte	$\wp$	Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord	
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé	
Pont Thermique 1	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	7,6 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Porte	
	Type isolation	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé	
Pont Thermique 2	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	7,5 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Plancher 1	
Pont Thermique 3	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
•	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	30 m	
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher 1	
Pont Thermique 4	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue / non isolé	
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	21 m	
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 1	
Pont Thermique 5	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	7,5 m	

### Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	$\wp$	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Ventilation	Façades exposées	$\wp$	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	$\wp$	Observé / mesuré	97 m²
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	$\wp$	Observé / mesuré	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	$\wp$	Observé / mesuré	GPL
Chariffaga 4	Type de combustible GPL	$\wp$	Observé / mesuré	GPL
Chauffage 1	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	$\wp$	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique

	Température de distribution	Q	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	$\wp$	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bouilleur bûche) installé avant 2012
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	P	Observé / mesuré	Bûches
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
Chauffage 2	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Q	Observé / mesuré	Autres équipement
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	ρ	Observé / mesuré	80 m²
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	$\wp$	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	P	Observé / mesuré	GPL
	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Eau chaude sanitaire	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	$\wp$	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

## DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2465E0431769D</u>

Etabli le : 06/02/2024 Valable jusqu'au : 05/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



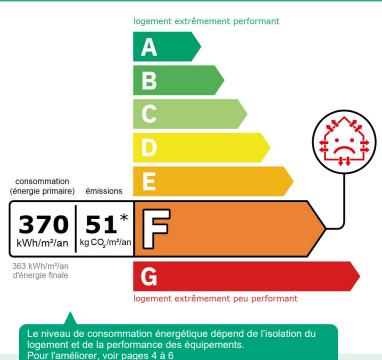
Adresse : 1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS

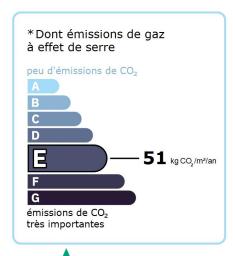
Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable: 177 m²

Propriétaire : Mme CARLADOUS FRANCOISE Adresse : 1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS

### Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 9 062 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 46 953 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **4 700 €** et **6 410 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS SOLUTION DIAG 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES tel: 0562343620 Diagnostiqueur : OSZUST

Email: jordi@groupe-solution-diagnostic.fr

N° de certification : C1792

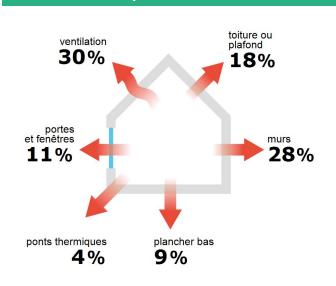
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*



DPE



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:





logement traversant

toiture isolée

### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



### D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	♠ GPL Bois	26 847 (26 847 é.f.) 34 089 (34 089 é.f.)	entre 3 260 € et 4 420 € entre 920 € et 1 260 €	20 %
₽°	eau chaude	<b>♦</b> GPL	<b>2 481</b> (2 481 é.f.)	entre 300 € et 410 €	6 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	<b>803</b> (349 é.f.)	entre 80 € et 120 €	2 %
4	auxiliaires	Electrique	1 360 (592 é.f.)	entre 140 € et 200 €	3 %
énergie totale pour 65 581 kWh les usages recensés : (64 358 kWh é.f.)		entre <b>4 700</b> € et <b>6 410</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les		
					recommandations d'usage ci-dessou

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de  $143\ell$  par jour.

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**DPE** 

### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture soit -991€ par an



- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 143ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

59l consommés en moins par jour,

c'est -25% sur votre facture soit -119€ par an

#### Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement					
	description	isolation			
Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq$ 20 cm non isolé donnant sur un cellier / Mur en pan de bois sans remplissage tout venant d'épaisseur 10 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante			
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un cellier	insuffisante			
↑ Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (15 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante			
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec jalousie accordéon / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante			

### Vue d'ensemble des équipements

		•				
М	esc	rı	n	m	^	n
u	<b>C</b> 3C				v	

Chaudière individuelle GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s):
radiateur monotube avec robinet thermostatique
Poêle à bois (bouilleur bûche) installé avant 2012 (système individuel). Emetteur(s): autres équipement

Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage

Climatisation Néant

Ventilation Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Pilotage Sans système d'intermittence

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



### Les travaux essentiels Montant estimé : 37900 à 56900€

	Lot	Description	Performance recommandée
$\triangle$	Mur	Isolation des murs par l'intérieur.  Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W
	Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
₽°	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

### 2.

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 5200 à 7800€

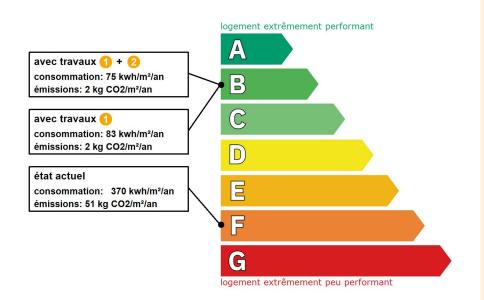
	Lot	Description	Performance recommandée
<u> </u>	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
	Plancher	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m².K/W

### **Commentaires:**

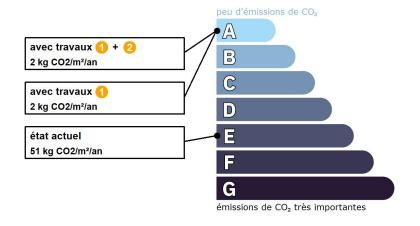
Néant

### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



### Dont émissions de gaz à effet de serre





https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

DPE / ANNEXES p.7

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Photographies des travaux

Référence du DPE : 24/SOL/5923 Date de visite du bien : 05/02/2024 Invariant fiscal du logement : N/A Référence de la parcelle cadastrale

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

DPE PREVISIONNEL NON UTILISABLE POUR UNE VENTE OU UNE LOCATION

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

### **Généralités**

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	$\wp$	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	*	Donnée en ligne	569 m
Type de bien	$\wp$	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	Q	Observé / mesuré	177 m²
Nombre de niveaux du logement	P	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	$\wp$	Observé / mesuré	2,8 m

### **Enveloppe**

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	$\wp$	Observé / mesuré	61,92 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Est, Ouest	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	82,04 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
Man 2 Name Occupa	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Mur 2 Nord, Ouest	Epaisseur mur	$\wp$	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	inconnue
<del>-</del>	Année de construction/rénovation	<b>6</b>	Document fourni	2001 - 2005
	Surface du mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	21 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	$\wp$	Observé / mesuré	21 m²
Mur 3 Sud	Etat isolation des parois Aiu	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	$\wp$	Observé / mesuré	8 m²
	Etat isolation des parois Aue	$\wp$	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	$\wp$	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux

	Epaisseur mur	Ω	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	0	Observé / mesuré	10,5 m²
	Type de local adjacent	<u> </u>	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 4 Est	Matériau mur	$\frac{\omega}{\wp}$	Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
WILL 4 EST	Epaisseur mur	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	10 cm
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	
	Isolation		Observé / mesuré	97 m <sup>2</sup>
	Surface de plancher bas	$\frac{2}{2}$		
	Type de local adjacent	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	$\frac{\mathcal{Q}}{\mathcal{Q}}$	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 1	déperditif Surface plancher bâtiment	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	48 m
	déperditif	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	97 m²
	Type de pb  Isolation: oui / non /	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Dalle béton
	inconnue	$\frac{\mathcal{L}}{\mathcal{L}}$	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	$\frac{\mathcal{L}}{\mathcal{L}}$	Observé / mesuré	7 m²
	Type de local adjacent	<u> </u>	Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	7 m²
Plancher 2	Etat isolation des parois Aiu	$\frac{\mathcal{Q}}{2}$	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<u> </u>	Observé / mesuré	7 m²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb  Isolation: oui / non /	<u> </u>	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	inconnue	<u> </u>	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	65 m²
	Type de local adjacent	<u> </u>	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	<u> </u>	Observé / mesuré	65 m²
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	72 m²
	Etat isolation des parois Aue	Q	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	$\wp$	Observé / mesuré	15 cm
	Surface de plancher haut	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	40,52 m²
	Type de local adjacent	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 2	Type de ph	$\wp$	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	$\wp$	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	Q	Observé / mesuré	65 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 3	Type de ph	2	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<b>©</b>	Document fourni	2001 - 2005
	Surface de baies	$\wp$	Observé / mesuré	5,76 m²
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	$\wp$	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\wp$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 1 Ouest	Type menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	PVC
reneue i Ouest	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur

	Largeur du dormant		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	<u> </u>	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	<u></u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{\omega}{\omega}$	Observé / mesuré	Masque homogène
	· · ·			
	Hauteur a (°)	<u>Q</u>	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	1,2 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Nord	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	$\overline{\wp}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	<u> </u>	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	<u></u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
		<u> </u>	Observé / mesuré	
	Type de masques lointains	$\frac{Q}{Q}$		Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	2 m²
	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	$\mathcal{L}$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Q	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 3 Est	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
relietre 3 ESC	Type de vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de baies	٦	Observé / mesuré	1,83 m²
	Placement	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
		<u> </u>	Observé / mesuré	Bois
<b>-</b>	Type menuiserie Présence de joints			
Fenêtre 4 Nord	d'étanchéité	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage Positionnement de la	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\wp$	Observé / mesuré	2,32 m²
Funda 50 '	Placement	P	Observé / mesuré	Plafond 2
Fenêtre 5 Sud	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	≤ 75°

	Type ouverture	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	$\overline{\circ}$	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité  Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu	2	Observé / mesuré	non
	émissive	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Air
	Gaz de remplissage Positionnement de la		<u> </u>	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	30 - 60°
	Surface de baies		Observé / mesuré	1,26 m²
	Placement	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Fenêtre 6 Nord	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Q	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,9 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Plafond 2
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<u> </u>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	$\overline{\wp}$	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 7 Nord	Epaisseur lame air	ρ.	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	$\overline{\rho}$	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	0	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	<u> </u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	<u></u>	Observé / mesuré	Est
Familiana O.F.4		<u> </u>		
Fenêtre 8 Est	Inclinaison vitrage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	vertical Fanâtras hattantes
	Type ouverture	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Bois
	d'étanchéité	Ω.	Observé / mesuré	non

	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	15 - 30°
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	6,25 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	$\bigcirc$	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	7,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	7,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	$\wp$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Est, Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 3	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	30 m
	Type PT	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 4	Type isolation	$\wp$	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	21 m
	Type PT	$\wp$	Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher 1
Pont Thermique 5	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	7,5 m

### Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	$\wp$	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Ventilation	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	$\bigcirc$	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	$\wp$	Observé / mesuré	97 m²
	Nombre de niveaux desservis	Q	Observé / mesuré	1
Chauffage 1	Type générateur	P	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	$\wp$	Observé / mesuré	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	$\wp$	Observé / mesuré	GPL
-	Type de combustible GPL	Q	Observé / mesuré	GPL
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	$\wp$	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non

	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur monotube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	P	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bouilleur bûche) installé avant 2012
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	P	Observé / mesuré	Bûches
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
Chauffage 2	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	P	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	$\wp$	Observé / mesuré	Autres équipement
	Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	$\wp$	Observé / mesuré	80 m²
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2002 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	ρ	Observé / mesuré	GPL
	Type production ECS	Q	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Eau chaude sanitaire	Présence d'une veilleuse	P	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Q	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Q	Observé / mesuré	instantanée

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

### Informations société : SAS SOLUTION DIAG 3 RUE MARIE SAINT FRAI 65000 TARBES

Tél.: 0562343620 - N°SIREN: 917481632 - Compagnie d'assurance: KLARITY n° CDIAGK000752

### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2465E0431769D



### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

1 CHEMIN DU BOUSTU 65100 SÉGUS

Adresse: 1 Chemin du Boustu 65100 SEGUS Coordonnées GPS: 43.07093075306007,

-0.07847070693969728 Cadastre: A 110

Commune: SEGUS Code Insee: 65415

Reference d'édition: 2581155 Date d'édition: 06/02/2024

Vendeur: CARLADOUS Acquéreur:



PEB: NON Radon: NIVEAU 1 2 BASIAS, O BASOL, O ICPE SEISME: NIVEAU 4

### **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Туре	Exposition	Plan de prevention
Informatif <b>PEB</b>	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel <b>SEISME</b>	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4
PPR Naturel <b>RADON</b>	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1
PPR Naturels	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Naturels</b>
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>

<sup>&</sup>quot;Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

### **DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES**

https://www.info-risques.com/short/ **EKANJ** 



En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état	est établi sur la base de	s informations mises	s à disposition	par arrêté préfector	al		
N° 65-2017-03-17-006	5 du	17/03/2017		Mis à jour le	ma	ai 2017	
Adresse de l'immeuble		Code po	ostal ou Insee	Commune			
1 Chemir	n du Boustu		65100		SEG	SUS	
Références cadastrales :			A 110				
Situation de l'immeuble au regard d	l'un plan de prévention d	es risques naturels (	(PPRN)				
> L'immeuble est situé dans le périmètr		,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		Oui	Non	Х
prescrit	anticipé	apr	orouvé		late		
<b>Si oui</b> , les risques naturels pris en consi		app	7.0470	·	ucc		
inondation	crue torren	tielle	remontée de	e nanne		avalanches	
cyclone	mouvements de te		cheresse géote			feux de forêt	
séisme		olcan	encresse geoter	autres		icax de force	
extraits des documents de re			alication de l'imi		isaues pri	s en compte	
extraits des documents de le	sierence joints au present et	at et permettant la loc	ansacion de i iiii	illeuble au regard des i	isques pris	s en compte	
> L'immeuble est concerné par des pres	crintions de travaux dans le	rèalement du PPRN		Ou	i i	Non	
<b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réal		regiement da i i i ii		Ou		Non	
Situation de l'immeuble au regard o	lu risque érosion						
> Le terrain est situé en secteur du recu	I du trait de cote ( <b>érosion</b> )			Ou	i	Non	Χ
Si oui, exposition à l'horizon des:				30 an	5	<b>100</b> ans	
Situation de l'immeuble au regard d	l'un plan de prévention d	es risques miniers (I	PPRM)				
> L'immeuble est situé dans le périmètr		( ) C	,		Oui	Non	Х
prescrit	anticipé	anr	orouvé	,	late		,,
<b>Si oui</b> , les risques naturels pris en consi		~PP					
	mouvements de terrain		autr	es			
extraits des documents de re	éférence joints au présent ét	at et permettant la loc	alisation de l'imi	meuble au regard des r	isques pris	s en compte	
	,	·		•		•	
> L'immeuble est concerné par des pres	criptions de travaux dans le	règlement du PPRM		Ou	i	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réal	sés			Ou	i	Non	
Situation de l'immeuble au regard d			giques (PPRT)				
> L'immeuble est situé dans le périmètr					Oui	Non	Χ
Si oui, les risques technologiques pris e							
effet toxique	effet therm	ique	effet o	le surpression			
> L'immeuble est situé dans le périmètr					Oui	Non	Χ
Extraits des docu	iments de référence permeti	tant la localisation de l'	immeuble au re	gard des risques pris e	n compte :		
				_			
> L'immeuble est situé en secteur d'exp		nt		Ou		Non	
L'immeuble est situé en zone de prescri				Ou		Non	
Si la transaction concerne un logem			1 10	Ou		Non	
Si la transaction ne concerne pas ur						Non	
est exposé ainsi que leur gravité, probab	onite et cinetique, est jointe i	a l'acte de vente ou au	contrat de local	tion			
Situation de l'immeuble au regard d	lu zonage sismique règle	mentaire					
L'immeuble se situe dans une commune	de sismicité classée en						
zone 1	zone 2	zone 3		zone 4 X		zone 5	
trés faible	faible	modérée		moyenne		forte	
Information relative à la pollution d	e sols						
> Le terrain est situé en secteur d'inforn				Ou	i	Non	Х
	, ,						
Situation de l'immeuble au regard d	lu zonage règlementaire	à potentiel radon					
> L'immeuble se situe dans une commu	ne à potentiel radon de nive	au 3		Ou	i	Non	Χ
Situation de l'immeuble au regard d	l'un plan d'exposition au	bruit (PEB)					
> L'immeuble est situé dans le périmètr				Ou	i	Non	Х
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent a		zone D	zone C	zone		zone A	^
		faible	modérée	fort		trés forte	
				1010		2.05 10110	
Information relative aux sinistres in	<u> </u>		•				
	the state of the s	he naturelle minière ou	technologique				
> L'information est mentionnée dans l'a	cte de vente	date / lieu		Ou		Non	
		nate / lieu			acquére	ur	

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018. "Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

06/02/2024 / SEGUS

**CARLADOUS** 

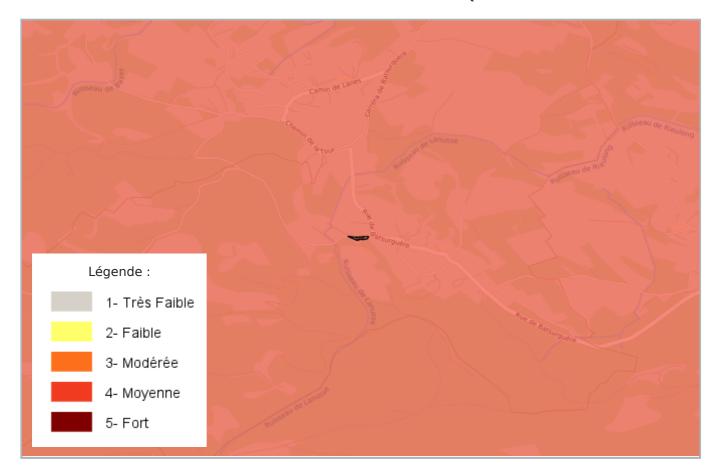
### **CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)**



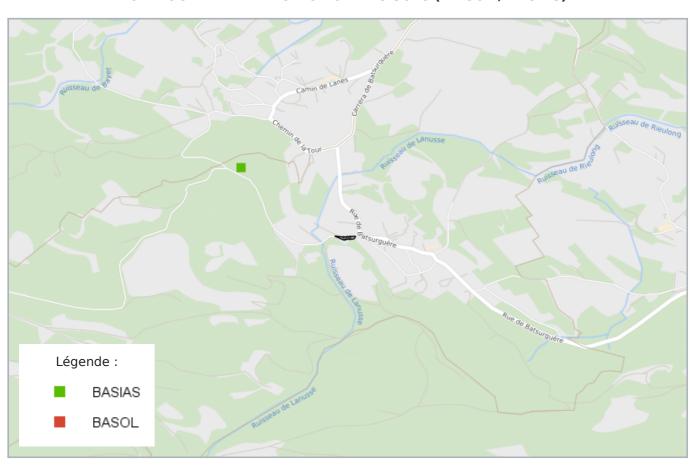
### **RADON**



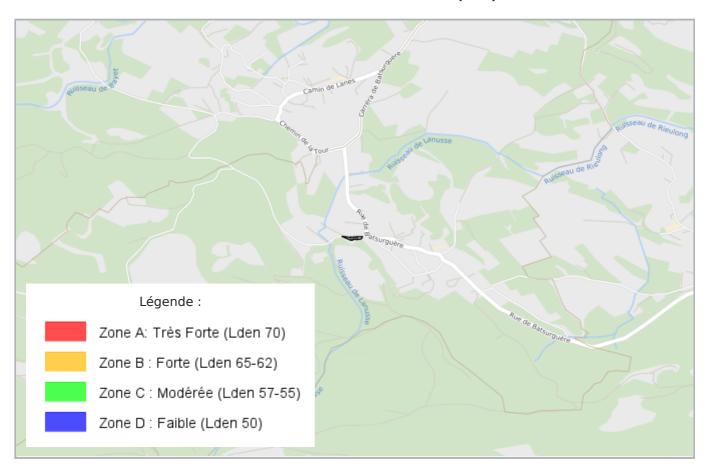
### **CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES**



### **CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL/BASIAS)**



### **PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)**



### LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

		346 mètres
SSP3952997	COMMUNE DE SEGUS / DECHARGE SAUVAGE	
En arrêt		

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision					
SSP3951351 FOURCADE Joseph / CASSE AUTO None lieu dit PUYO SEGUS					

### LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

**BA**SE DE DONNÉES DE POLLUTION DES **SOL** 

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

### LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS **C**LASSÉES POUR LA **P**ROTECTION DE L'**E**NVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la

Préfecture : Hautes-Pyrénées

**Commune: SEGUS** 

## **Déclaration de sinistres indemnisés**

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1 Chemin du Boustu 65100 SEGUS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemr	nisation
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	OUI	NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	OUI	NON
Etabli le :	Nom et	visa du vendeur	r			
	Visa de	l'acquéreur				
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire	Visa de	l'acquéreur				



Liberté Égalité Fraternité



**QUE FAIRE** EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME?

### Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF: après une première secousse, il peut y avoir des répliques



#### Après les secousses



#### **SORTEZ DU BÂTIMENT,**

évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



### **ELOIGNEZ-VOUS**

**DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



#### **EVITEZ DE TÉLÉPHONER**

afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



### **RESTEZ À L'ÉCOUTE**

des consignes des autorités